



Politique de gestion du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

MRC d'Acton

VERSION DU 14 AOÛT 2024

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. PRINCIPES DIRECTEURS	3
2. NATURE D'UN PROJET À CARACTÈRE STRUCTURANT	3
3. CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES	4
3.1 Éducation, employabilité et savoir	4
3.2 Qualité de vie.....	4
3.3 Agriculture et foresterie	4
3.4 Développement culturel et touristique.....	5
3.5 Transition socio écologique et développement durable	5
4. MODALITÉS D'AFFECTATION BUDGÉTAIRE	6
4.1 Dépenses admissibles	6
4.2 Dépenses non admissibles.....	6
5. FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS) - VOILETS	7
5.1 FSPS Local.....	7
5.2 FSPS Régional	8
5.3 FSPS Spécial	9
5.4 FSPS Événementiel	10
5.5 FSPS Partenariat	11
6. MODALITÉS FINANCIÈRES	12
6.1 Modalités de versement de l'aide financière	12
6.2 Rapports du promoteur.....	12
7. CHEMINEMENT ET ANALYSE DES PROJETS	13
7.1 Les grandes étapes du cheminement des dossiers en résumé.....	13
7.2 Évaluation des projets.....	13
8. COMMUNICATIONS	14
8.1 L'information et la reddition de comptes à la population	14

INTRODUCTION

Les Municipalités régionales de comté (MRC) ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire. Pour assurer la mise en œuvre des stratégies locales, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis sur pied, à la disposition des MRC, le Fonds Régions et Ruralité (FRR).

Le Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS), pour améliorer les milieux de vie, est issu du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional. Ce volet vise à appuyer, en complémentarité à d'autres programmes gouvernementaux, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

Le FSPS a pour objectif de favoriser les approches innovantes faisant appel à la mise en valeur du potentiel de développement. Il vise à stimuler et à soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités. Enfin, il tend à maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

Tous les projets sont assujettis aux trois grands principes suivants :

- **Développement durable**
- **Implication citoyenne et engagement bénévole**
- **Jeunesse, aînés et défis intergénérationnels**

2. NATURE D'UN PROJET À CARACTÈRE STRUCTURANT

- Répond aux principes directeurs cités préalablement ;
- S'inscrit dans la pérennité, démontrant un potentiel réel d'impact sur la population et le développement du milieu (qualité de vie, etc.) ;
- Favorise la concertation, le partenariat et l'engagement des acteurs concernés par une problématique. L'aspect structurant d'un projet est ainsi reflété par la synergie et par la richesse des partenariats, ainsi que par la participation citoyenne ;
- Est équitable pour chacun des territoires ciblés par l'initiative, en fonction des enjeux et des objectifs poursuivis ;
- Dote le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur, permettant à la communauté de développer d'autres initiatives et de favoriser le rayonnement de la MRC.

Les critères d'investissement dans des projets structurants reposent sur le respect de ces principes, sur la création de richesses collectives, sur le développement durable et sur l'importance des retombées aux plans social, économique, culturel et environnemental pour la communauté.

Les projets structurants tiennent également compte des priorités d'intervention du FRR – Volet 2, de la vision stratégique de la MRC et de la mise en œuvre des différentes politiques et plans d'action en vigueur de la MRC.

3. CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Chaque champ d'intervention est défini sous forme d'une série d'objectifs qui permettront d'évaluer les retombées des différents projets portés par le FSPS de la MRC d'Acton.

3.1 Éducation, employabilité et savoir

- Contribuer à l'amélioration de l'offre de services dans les écoles primaires et secondaires ainsi que des services de garde de la MRC afin d'en accroître la compétitivité et favoriser ainsi la rétention de la population et l'attraction des jeunes familles ;
- Bonifier l'offre éducative provenant du ministère de l'Éducation par l'ajout d'activités et de services complémentaires aux programmes existants dans le but d'élargir le spectre de formation et d'intérêts des jeunes de la MRC ;
- Améliorer les services d'éducation en dehors du système scolaire traditionnel et favoriser l'insertion scolaire et professionnelle au système socioéconomique de la région ;
- Développer des alternatives de formation continue pour les organismes.

3.2 Qualité de vie

- Consolider et bonifier l'offre de services de santé, services sociaux et services communautaires existante ;
- Consolider et bonifier l'offre de loisirs et de sports sur tout le territoire de la MRC ;
- Sensibiliser les acteurs du milieu et la population à l'importance du maintien et de l'accroissement de l'offre de services aux aînés pour maintenir une population en santé et un milieu attrayant ;
- Dynamiser les services qui s'adressent spécifiquement aux aînés en parallèle au système public québécois et touchant des secteurs tels que le loisir, l'activité physique, une saine alimentation, la culture et l'éducation ;
- Favoriser les échanges intergénérationnels ;
- Favoriser les diverses possibilités pour développer la mobilité active, le transport collectif et alternatif dans la MRC, améliorer la qualité des services en continu et en assurer la pérennité ;
- Faciliter l'accès pour tous à une alimentation saine et aux produits locaux, en promouvant les services existants et en bonifiant l'offre actuelle ;
- Continuer à promouvoir les saines habitudes de vie.

3.3 Agriculture et foresterie

- Soutenir les projets collectifs dans ces secteurs d'activité ;
- Favoriser l'innovation et l'émergence de partenariats dans ce secteur et contribuer à la réalisation de partenariats multisectoriels ;
- Valoriser le développement collectif du secteur des produits forestiers non ligneux et des cultures émergentes ;

- Améliorer l'accès aux produits alimentaires régionaux pour les citoyens, les organismes, les institutions et les entreprises par un développement collectif et solidaire de services.

3.4 Développement culturel et touristique

- Mettre en œuvre des actions de développement basées sur les résultats des études réalisées au cours des dernières années ainsi que les planifications existantes relativement à la culture et au tourisme (Politique culturelle de la MRC, planification stratégique, etc.) ;
- Positionner le territoire de la MRC et des municipalités locales de manière identitaire par le biais de la culture et du patrimoine ;
- Contribuer au développement et à l'essor des organismes qui favorisent la synergie et contribuent à l'épanouissement de la culture régionale et à l'essor du tourisme ;
- Poursuivre les efforts de conservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.

3.5 Transition socioécologique et développement durable

- Continuer les efforts de sensibilisation des propriétaires riverains, de la population et de tous les usagers potentiels à la protection de la ressource collective « eau » ;
- Contribuer à la conservation et à la mise en valeur des écosystèmes forestiers ;
- Stimuler les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation relatifs à l'environnement auprès de toutes clientèles (population, écoles, organismes, entreprises, etc.) ;
- Continuer la mise en œuvre d'actions qui favorisent une transition socioécologique afin de lutter contre les changements climatiques (adaptation des milieux urbains, préservation des milieux naturels, diminution des inégalités sociales et de santé, etc.).

4. MODALITÉS D’AFFECTATION BUDGÉTAIRE

L’enveloppe budgétaire du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC d’Acton est issue du budget adopté par le conseil des maires chaque année.

Cas d’exception

En tout temps, le conseil des maires se réserve la possibilité d’octroyer exceptionnellement un financement à une date différente du calendrier prévu.

Une telle exception peut être accordée uniquement lorsqu’un promoteur prévoit demander un financement à un autre bailleur de fonds et que la date de tombée ne permet pas d’attendre la prochaine séance prévue d’octroi des fonds.

4.1 Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés affectés à la réalisation d’un projet sélectionné dans le cadre du FSPS ;
 - En ce qui concerne la **main-d’œuvre bénévole** affectée à la réalisation d’un projet sélectionné dans le cadre du FSPS, la valeur de cette participation est calculée de la façon suivante :
 - Main-d’œuvre non spécialisée : le salaire minimum en vigueur,
 - Main-d’œuvre spécialisée : deux fois le salaire minimum en vigueur ;
- Les coûts d’honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l’équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d’incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- L’acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et tout autre dépense de même nature ;
- Les autres coûts inhérents à l’élaboration, la réalisation et la promotion des projets.

4.2 Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées avant la date de réception officielle d’un projet ;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - *les constructions ou rénovations d’édifices municipaux,*
 - *les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d’enfouissement,*
 - *les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets,*
 - *les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d’aqueduc et d’égouts,*
 - *les travaux ou opérations courantes liés aux travaux de voirie,*
 - *les infrastructures et les opérations courantes des services d’incendie et de sécurité,*
 - *l’entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels ;*
- Les dépenses liées au montage de la demande ;
- La réalisation de projets pour des fins lucratives ou des levées de fonds ;
- Les dépenses de fonds de roulement non reliées directement au projet (à l’exception du volet Partenariat) ;

- le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

5. FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FSPS) - VOLETS

Le fonds se décline en cinq volets :

5.1 FSPS Local

Les projets locaux visent le territoire d'une municipalité locale. Ils se définissent par les caractéristiques suivantes :

Modalités :

- Dépôt de projets en continu ;
- Les municipalités disposent d'un montant égal réservé pour chacune des municipalités chaque année ;
- L'aide financière provenant du soutien aux projets structurants ne peut excéder 80 % des coûts admissibles de l'ensemble du projet.

Critères d'admissibilité :

- Répondre à des besoins particuliers au sein d'une municipalité et de sa population ;
- Être soutenus par cette municipalité (résolution à l'appui) ;
- Être structurants pour le développement de la municipalité.

5.2 FSPS Régional

L'enveloppe budgétaire pour les projets régionaux est issue du budget adopté par le conseil des maires chaque année. La MRC peut exiger des demandes d'informations complémentaires nécessaires à l'analyse du projet.

Modalités :

- Dépôt de projets les 10 février, 10 mai et 10 octobre de chaque année (si jour de fin de semaine, le dépôt est reporté au prochain jour ouvrable) ;
- Les projets sont déposés au Comité d'investissement commun (CIC) pour analyse et recommandations au conseil des maires ;
- La mise de fonds est minimalement de 20 %, dont 10 % en argent ;
- Les projets sont analysés selon une grille d'évaluation pondérée ;
- Le taux d'aide maximale pour un projet est de 50 %.

Critères d'admissibilité :

- La demande est portée par un organisme ou une coopérative à but non lucratif, un établissement scolaire ou de santé enregistré au Registraire des entreprises ;
- Le siège social de l'organisme est situé sur le territoire de la MRC ou le projet est réalisé sur le territoire de la MRC ;
- Le projet répond aux objectifs des politiques ou plans mis de l'avant par la MRC ;
- La demande de financement ne concerne aucune activité illicite, illégale ou qui porte à controverse ;
- La portée du projet rejoint plus d'une municipalité ;
- Le grand nombre et la provenance diversifiée des citoyens qui bénéficient des retombées et/ou qui sont impliqués en amont de ces projets en font des projets de qualité et structurants pour l'ensemble de la MRC ;
- Répond à un besoin de la collectivité de la région d'Acton et est considéré prioritaire par une majorité pour son développement ;
- Est complémentaire aux programmes existants ;
- Le montant demandé est essentiel au projet ;
- Ne pas recevoir d'autres financements de la MRC, exception faite du FSPS Local ;
- Projet non récurrent.

5.3 FSPS Spécial

Les projets spéciaux sont des projets régionaux portés par la MRC et qui s'inscrivent dans les objectifs des politiques et des plans d'action mis de l'avant par la MRC.

Modalités :

- Dépôt de projets en continu ;
- Les projets sont déposés au conseil des maires ;
- Les projets sont analysés selon une grille d'évaluation pondérée ;
- Le taux d'aide maximale pour un projet est de 80 % si un organisme est bénéficiaire du projet ;
 - La mise de fonds est minimalement de 20 %, dont 10 % en argent.

Critères d'admissibilité :

- Le siège social de l'organisme est situé sur le territoire de la MRC ou le projet est réalisé sur le territoire de la MRC ;
- La demande de financement ne concerne aucune activité illicite, illégale ou qui porte à controverse ;
- La portée rejoint plus d'une municipalité ;
- Le grand nombre et la provenance diversifiée des citoyens qui bénéficient des retombées et/ou qui sont impliqués en amont de ces projets en font des projets de qualité et structurants pour l'ensemble de la MRC ;
- Répond à un besoin de toute la collectivité de la région d'Acton et est considéré prioritaire par une majorité pour son développement ;
- Est complémentaire aux programmes existants ;
- Le projet est porté par la MRC ;
- Répond aux enjeux ou priorités existantes de la MRC.

5.4 FSPS Événementiel

Les projets à caractère événementiel doivent améliorer la visibilité de la région, être touristiques ou culturels et se distinguer des autres festivals ailleurs au Québec.

Modalités :

- Dépôt de projets les 10 février, 10 mai et 10 octobre de chaque année (si jour de fin de semaine, le dépôt est reporté au prochain jour ouvrable) ;
- Le montant maximum annuel pour une demande est de 12 000 \$;
- Le montant maximum ne pourra excéder 3 000 \$, si le projet reçoit une aide financière de plus de 35 % provenant d'une municipalité, incluant :
 - le FSPS local ;
 - la main-d'œuvre municipale affectée au projet ;
 - la location ou la gratuité de lieu, d'équipement et/ou de publicité ;
- Les projets déjà subventionnés par un FSPS ne sont pas admissibles, excluant le FSPS local ;
- Les projets sont déposés au Comité d'investissement commun (CIC) pour analyses et recommandations au conseil des maires ;
- Les projets sont analysés selon une grille d'évaluation pondérée ;
- Les projets récurrents sont admissibles dans ce volet ;
- La mise de fonds est minimalement de 20 %, dont 10 % en argent.

Critères d'admissibilité :

- La demande est portée par un organisme ou une coopérative à but non lucratif, un établissement scolaire ou de santé enregistré au Registraire des entreprises ou une municipalité si commémoration ;
 - Le projet souligne l'année de fondation d'une municipalité, d'une paroisse ou l'anniversaire d'un personnage historique de la région et l'année de demande au FSPS fait l'objet d'un anniversaire multiple de vingt-cinq ;
- Le siège social de l'organisme est situé sur le territoire de la MRC ou le projet est réalisé sur le territoire de la MRC ;
 - Le conseil d'administration de l'organisme a 50 % et plus de ses administrateurs qui sont résidents de la MRC d'Acton ;
- Le projet répond aux objectifs des politiques ou plans mis de l'avant par la MRC ;
- La demande de financement ne concerne aucune activité illicite, illégale ou qui porte à controverse ;
- La demande n'est pas une campagne de financement ;
- Le projet a déjà deux éditions à son actif ;
- Le projet est de deux jours consécutifs ou plus ou est un événement d'au moins cinq jours non consécutifs sur une programmation de quatre-vingt-dix jours (3 mois) au maximum ;
- Le projet est rassembleur et il a suscité un achalandage significatif d'au moins 500 personnes (au total) lors de l'une de ses éditions précédentes.

5.5 FSPS Partenariat

Les projets de ce volet sont des aides financières annuelles à des organismes pour assurer le déploiement sur le territoire de la MRC.

Modalités :

- Dépôt de projets le 30 septembre de chaque année (si jour de fin de semaine, le dépôt est reporté au prochain jour ouvrable) ;
- Soumis au budget annuel de la MRC ;
- Les projets sont déposés au conseil des maires ;
- Tous les dossiers seront quantifiés selon une grille d'analyse de demande de financement au partenariat et selon les enjeux de structure de l'organisme, en adéquation avec la prise en charge du milieu, du financement et des retombées du milieu ;
- Dépôt d'un budget de l'organisme pour l'année visée par la demande ;
- Les projets récurrents sont admissibles, dans ce volet, sur une période maximale de 3 ans, à la demande du promoteur ;
- Selon l'analyse du projet, l'aide maximale pourrait atteindre 50 % du coût du projet.

Critères d'admissibilité :

- La demande est portée par un organisme ou une coopérative à but non lucratif, un établissement scolaire ou de santé enregistré au Registraire des entreprises ;
- Le siège social de l'organisme est situé sur le territoire de la MRC ou le projet est réalisé sur le territoire de la MRC ;
- La demande de financement ne concerne aucune activité illicite, illégale ou qui porte à controverse ;
- Doit être essentiel au bon fonctionnement de l'organisme ;
- Non admissible si soumis à une entente spécifique ;
- La demande doit être minoritaire et complémentaire à d'autres sources de financement diversifiées.

6. MODALITÉS FINANCIÈRES

6.1 Modalités de versement de l'aide financière

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un **protocole d'entente** entre la MRC et le bénéficiaire. Ce protocole définit notamment les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Les subventions sont versées par tranche, habituellement en proportion de 50 % à la signature du protocole et 50 % après la vérification du rapport final, sous réserve du respect de toutes les conditions signifiées au protocole d'entente. Selon la nature du projet et sur recommandation du conseiller, une répartition des taux et un nombre de versements différent peuvent être proposés. Cette répartition ne peut toutefois excéder 80 % de la subvention totale à la signature du contrat, dont le solde de 20 % est versé à la fin du projet, si les conditions fixées ont été respectées.

6.2 Rapports du promoteur

Le promoteur doit fournir un rapport final qui comprend l'ensemble des factures et autres pièces justificatives, une liste comparative des dépenses prévisionnelles et réelles ainsi que la justification des écarts le cas échéant. L'atteinte des objectifs et les retombées engendrées devront aussi être présentées dans le rapport final.

Un ou plusieurs rapports d'étapes peuvent être demandés si le projet dure plus d'un an ou si la nature du projet s'y prête particulièrement.

7. CHEMINEMENT ET ANALYSE DES PROJETS

7.1 Les grandes étapes du cheminement des dossiers en résumé

- 7.1.1 Prise de contact du promoteur avec le conseiller pour un accompagnement dans le développement du projet ;
- 7.1.2 Résolution de l'organisme ou de la coopérative à but non lucratif, de l'établissement scolaire ou de santé enregistré au Registraire des entreprises ou de la municipalité concernée qui adopte le dépôt du projet (document obligatoire) ;
- 7.1.3 Dépôt du dossier à la MRC auprès du conseiller ;
- 7.1.4 Vérification de la conformité du dossier et attribution de la date de réception officielle ;
- 7.1.5 Analyse du dossier par le conseiller ;
- 7.1.6 Présentation des résultats de l'analyse des projets au CIC de la MRC par le conseiller et formulation des recommandations au conseil des maires (à l'exception du volet Local, Spécial et Partenariat) ;
- 7.1.7 Présentation des résultats de l'analyse des projets ou des recommandations du CIC au conseil des maires de la MRC par le conseiller ;
- 7.1.8 Attribution du financement aux projets retenus par le conseil de la MRC ;
- 7.1.9 Signature des protocoles d'entente par les deux parties et 1er versement de l'aide financière ;
- 7.1.10 Réalisation des projets ;
- 7.1.11 Remise du ou des rapports intérimaires le cas échéant ;
- 7.1.12 Remise du rapport final du promoteur à la MRC, analyse par le conseiller et dernier versement de l'aide financière.

7.2 Évaluation des projets

Les projets seront évalués en tenant compte d'une grille d'évaluation pondérée. Voici une brève présentation des critères d'évaluation qui sont appliqués pour l'analyse :

PONDÉRATION	SECTION
30 %	Orientation et développement
45 %	Faisabilité du projet et qualité du promoteur
25 %	Retombées structurantes pour le milieu

8. COMMUNICATIONS

8.1 L'information et la reddition de comptes à la population

Pour assurer une bonne circulation de l'information, optimiser l'implication dans la MRC et dans un souci de transparence, plusieurs outils font partie d'un plan de communication annuel.

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR	VALEUR DU PROJET		
	Moins de 3 000 \$	Entre 3 000 \$ et 6 000 \$	Plus de 6 000 \$
Application du logo de la MRC fourni par la MRC sur les outils de communication (dépliants, affiches, site internet, programmes)	X	X	X
Crédit visuel et verbal lors de l'événement qui présente le projet (affiches, banderoles, parapost, présentation)	X	X	X
Application du logo de la MRC sur les publicités payées par le demandeur		X	X
Crédit mentionné dans le communiqué de presse		X	X
Invitation d'un représentant de la MRC d'Acton lors d'un événement qui présente le projet			X
Allocution d'un représentant de la MRC d'Acton lors d'un événement qui présente le projet			X

Pour les projets de 12 000 \$ et plus, une affiche permanente fournie par la MRC doit être installée.